

**Département de la Lozère  
Commune de Villefort**

*Date de convocation et d'affichage :*  
**26 novembre 2020**

MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	14	10	14

**SEANCE DU  
01 décembre 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt** et le **premier décembre** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFORT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAFONT, Maire.

**MEMBRES PRESENTS** : Alain LAFONT, Jean-Claude BAJAC LEYANTOU, Bruno BIE, Sandra ROCHETTE, Jean-Claude ROUX, Béatrice BAJAC LEYANTOU, Nathalie JEAN-LOUIS, Céline CAILLON, Karim HANI, Jean-Paul BEYRAND.

**MEMBRES ABSENTS et EXCUSES** :

- Estelle ARRIGHI – Pouvoir à Bruno BIE
- Yannick VERMONT – Pouvoir à Karim HANI
- Sandra GAUGAIN – Pouvoir à Nathalie JEAN-LOUIS
- Isabelle DELVAL - Pouvoir à Jean-Claude BAJAC

Monsieur Jean-Claude BAJAC a été nommé secrétaire.

**18-12-2020 Objet : Révision générale du PLU**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Considérant :

- ⑩ qu'il y a lieu de mettre en révision ce document sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 153-11 et suivants, et 153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- ⑩ qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis prévus à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme,
- ⑩ qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du même Code,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - d'engager les études préalables à la révision du PLU.

3 – Objectifs poursuivis à savoir :

- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,

- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement
- Favoriser le développement des activités économiques
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département.
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

4 - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes : Site internet de la Ville, affichage en Mairie, mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU

5 - de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude (suivi administratif de la procédure, suivi administratif et technique des études),

6 - de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU ;

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

8 - de solliciter de l'Etat une compensation dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du CGCT, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré 20248 conformément à l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ⑩ - au Préfet
- ⑩ - au Président du Conseil Régional
- ⑩ - au Président du Conseil Départemental
- ⑩ - au Président de la Chambre des Métiers,
- ⑩ - au Président de la Chambre d'Agriculture
- ⑩ - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ⑩ - au représentant de l'organisme de la gestion du Parc National des Cévennes

10- Mesure de publicité :

Affichage en mairie pendant 1 mois

Parution Lozère Nouvelle

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

